

Département

# COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

BAS-RHIN

Arrondissement

SAVERNE

## Procès-Verbal

Nombre des  
conseillers élus :

11

## des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2023

Conseillers  
en fonction :

11

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

Conseillers  
présents :

9

### Membres présents :

M. ANTHONI André, Mme BONNIER Delphine, M. BOOS Cédric,  
M. MULLER Jean-Georges, Mme PAULIN Sophie, M. REICHERT  
Christophe, M. WENDLING Xavier, Mme KRAEMER Sylvia.

Membres absents : M. SCHMITT Rolf (procuration donnée à  
M. ANTHONI André), Mme SERFASS Marie (procuration donnée à  
M. HOERTH Jean-Michel).

**Le Conseil Municipal approuve sans aucune observation le PV DE LA REUNION DU 21 octobre 2022.**

### Délibération n° 01/2023 : Désignation du secrétaire de séance

P	11
C	0
A	0

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder par un vote à main levée et nomme Mme Aurélie BERNARD, secrétaire de séance.

### Délibération n° 02/2023 : Rapport de fonctionnement et travaux réalisés en 2022. Etat de prévisions des coupes 2023 - Programme des travaux en forêt en 2023

M. ENGEL Frédéric, Garde Forestier de l'ONF, présente le rapport de fonctionnement et travaux réalisés en 2022.

P	9
C	0
A	2

Le Maire expose et commente l'état de prévisions des coupes et le programme des travaux prévus en forêt communale pour l'exercice 2023, présenté par M. ENGEL Frédéric, Garde Forestier de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE** à 9 voix pour et 2 abstentions (M. BOOS Cédric, Mme KRAEMER Sylvia) :

- d'approuver sans observation, l'état de prévisions des coupes.
- d'approuver le programme des travaux prévus mais limite l'enveloppe budgétaire à 5 000 € HT. Il laisse le soin à l'agent forestier de faire exécuter les travaux en fonction des priorités qu'il jugera nécessaires. Les autres travaux devront être reportés sur un exercice futur ou annulés.
- de voter les crédits correspondants à ces programmes.
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution du programme présent.

**Délibération n° 03/2023 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

P	11
C	0
A	0

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit

Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors restes à réaliser)	Ouverture maximale de 25 % du BP 2022
204	Subventions d'équipement versées (sauf opération et 204)	31 970,00 €	7 992,50 €
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	31 000,00 €	7 750,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 742,50 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 04/2023 : Application de la fongibilité des crédits**

P	11
C	0
A	0

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commune.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°13/2022 du 02 juin 2022 d'adoption, à compter du 01.01.2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sarre-Union pour mise en œuvre.

### **Délibération n° 05/2023 : Location des terres communales 2023 - 2024**

P	11
C	0
A	0

Le Conseil Municipal, vu le contrat de location précaire du 31 décembre 2022 qui arrive à expiration, autorise le Maire :

- A louer les terres communales au prix de 1,35 € l'are de terrain.
- à signer un nouveau contrat de location précaire pour l'année 2023 – 2024 avec M. Jacques BRUDERER, pour les parcelles n°33 section 01 et n°104 section 2 (superficie totale : 40,63 ares).

Par la même occasion le Conseil Municipal demande au Maire de rappeler à tous les locataires de terrains communaux de les entretenir correctement et de ne pas les laisser en friches, ni laisser pousser arbustes et autres ronces et d'évacuer tout dépôt indigne d'un terrain communal (pneus, sacs plastiques et autres débris).

Les contrevenants à cette règle se verront retirer les terrains dès le prochain exercice.

### **Délibération n° 06/2023 : Subventions pour voyage scolaire.**

P	11
C	0
A	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une demande de Monsieur Alain Odeau, Directeur des Écoles de Menchhoffen, Niedersoultzbach et Uttwiller, pour une subvention pour un séjour de découverte dans le cadre d'un projet musical et d'expression corporelle à La Hoube (Maison des Aliziers), du 20 au 24 mars 2023, dont 4 nuitées.

Quinze élèves domiciliés à NIEDERSOULTZBACH sont concernés par ce séjour :

#### **Ecole d'UTTWILLER**

- BOOS Théo
- NETZER Nathan
- HERVE Charline
- KLEIN Laure
- MUHR Quentin
- WOLFF Marie
- ZWIEBEL Eva

#### **Ecole de NIEDERSOULTZBACH**

- MULLER Lucas
- PAULIN Candice
- ROTH Axel
- SCHNEIDER Noah
- ZIMMERMANN Hugo
- BOOS Louis
- BOOS Lucas
- SECULA Gabriel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 30 € par élève participant** à un séjour de découverte à La Hoube, du 20 au 24 mars 2023, dont 4 nuitées (450 € au total : 210 € pour la coopérative scolaire d'Uttwiller et 240 € pour la coopérative scolaire de Niedersoultzbach).

La subvention sera versée à la coopérative scolaire sur présentation d'un RIB et d'attestations de présence au séjour.

Les crédits seront prévus au BP 2023 compte 6574.

## **Divers :**

- Le maire présente aux conseillers les montants des attributions de compensation transmis par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.  
Montant AC 2022 : 20 912,80 €  
Montant prévisionnel AC 2023 : 26 650,00 €
- La fermeture de l'école d'Obersoultzbach et le rattachement à notre RPI seront validés à l'Inspection académique le 30 janvier prochain.
- Le maire informe les conseillers que 15 peupliers sont à élaguer près du parking de la salle polyvalente. Il leur présente plusieurs devis. Après discussions, il est décidé de faire appel à un entrepreneur local, M. MORTZ, dont la proposition est largement plus avantageuse. Le broyage sera confié à l'entreprise Mahler de Schillersdorf.
- Le maire informe les conseillers que le Centre d'Entretien et d'Intervention de Bouxwiller a prévenu la commune que des arbres mettent en danger les usagers de la RD 6. Ces arbres sont situés sur la parcelle 119 section 3, sur le ban communal d'Obersoultzbach. En accord avec le Maire d'Obersoultzbach, une entreprise interviendra rapidement sur les parcelles concernées.

# **COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH**

## **Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 27 Janvier 2023**

### **Rappel des délibérations prises :**

**Délibération n° 01/2023 : Désignation du secrétaire de séance**

**Délibération n° 02/2023 : Etat de prévisions des coupes 2023  
Programme des travaux en forêt en 2023**

**Délibération n° 03/2023 : Dépenses d'investissement 2023 avant le vote du  
BP 2023**

**Délibération n° 04/2023 : Application de la fongibilité des crédits**

**Délibération n° 05/2023 : Location des terres communales 2023 - 2024**

**Délibération n° 06/2023 : Subvention pour voyage scolaire**

<p>Le Maire Jean-Michel HOERTH</p>	<p>La secrétaire Aurélie BERNARD</p>
--	--

